Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9672 — Apollo/Gamenet)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 400/13)

1. Le 15 novembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Apollo Management, L.P. («Apollo», États-Unis),

— Gamenet Group S.p.A («Gamenet», Italie).

Apollo acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Gamenet.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Apollo: investit dans des sociétés et des titres de créance émis par des sociétés exerçant diverses activités dans le monde entier, telles que des sociétés dans les domaines de l'industrie chimique, des hôpitaux, de la sécurité, des assurances, des services financiers et de l'immobilier,

— Gamenet: propose une gamme diversifiée de produits dans quatre secteurs d'activités: i) les concessionnaires de paris et de jeux en ligne, ii) les gérants directs, en propriété propre, de salles de jeux et de divertissements permettant de gagner des prix, iii) les concessionnaires de machines à sous/terminaux de divertissement permettant de gagner des prix et iv) les concessionnaires de terminaux de loterie vidéo.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9672 — Apollo/Gamenet

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).